

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la jurisprudence constante admettant la possibilité pour le Maire de déléguer sa signature à un agent pour assurer la continuité du service public,
- Considérant la nécessité de garantir la bonne administration de la commune en cas d'indisponibilité du Maire et de ses adjoints dans le périmètre de leur propre délégation,
- Considérant que Mme BAVOIX Laetitia, technicien, exerce les fonctions de responsable du service restauration scolaire et entretien des locaux au sein de la commune de Fléac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente

Mme GINGAST Hélène, Maire de la commune de Fléac donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme BAVOIX Laetitia, technicien, pour les actes suivants :

Finances et comptabilité

- o les documents relatifs à l'engagement des dépenses communales, dans la limite maximum de 1 000 € HT :
 - pour l'achat de denrées alimentaires,
 - pour l'achat de produits d'entretien,
 - pour les réparations urgentes d'équipements indispensables à la production de repas et à la plonge par le service restauration scolaire.
- o les attestations de service fait

à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature, par Mme BAVOIX Laetitia, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_44-AI
Reçu le 23/03/2026

ARTICLE 3 :

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services de la Commune de Fléac, la responsable du service restauration scolaire et entretien des locaux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Fléac, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLEAC, le

23 MARS 2026

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission à la préfecture le: 23 MARS 2026

Réception préfecture du: 23 MARS 2026

Et de l'affichage du:

Ou de la Notification du: 24-03-26